

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

03 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

N° 2014-12-03

NOMENCLATURE : 7/1/3

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	25
ayant un pouvoir...4	
votants.....	29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En raison d'une erreur technique, il apparait que la décision modificative n°1 du budget commune comporte une erreur d'équilibre des chapitres 040 et 042 (chapitres d'ordre).

Une opération d'ordre est une opération comptable effectuée par l'ordonnateur. Elle n'a aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement. Elle permet de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice. Ces opérations d'ordre se matérialisent par l'émission d'un mandat de paiement ordre et d'un titre de recette ordre libellé au nom du comptable public assignataire de la collectivité ou de l'établissement public. Il s'agit principalement de jeux d'écritures entre la section de fonctionnement ou d'exploitation et la section d'investissement mais cela peut aussi se faire à l'intérieur de la même section.

Les crédits prévus au chapitre 040 sont corrects.

Il convient donc de rectifier le chapitre 042 de la manière suivante :

Compte 773 : - 8 118€

Compte 7811 : + 8 118€

Après examen en détail,

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20141215-2014-12-15-DE03- DE Date de télétransmission : 18/12/2014 Date de réception préfecture : 18/12/2014
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du Budget Commune.

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE03-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Publié le 18/12/14